

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2024-2025

Informations générales

| | |
|--|---|
| Nom de l'établissement | École primaire Mont-Valin |
| Nombre d'élèves | 167 |
| Niveau d'enseignement | <input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / FGA |
| Portrait de notre clientèle | <ul style="list-style-type: none">• Clientèle régulière• Familiarité du milieu qui a comme incidence que les élèves se suivent d'année en année. Proximité qui amène des enjeux dans les relations sociales. |
| Nom de la direction | Monia Gagnon |
| Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux | Nathalie Cantin, TES |
| Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail | Julie Tremblay (enseignante 2 ^e année), Yannick Gaudreault (enseignant 3 ^e année), Monia Gagnon (direction), Amarilys Brassard (psychoéducatrice) |
| Autres informations | |

Dates importantes

| | |
|---|----------------|
| Date de révision du plan de lutte (art. 75.1) | 21 mars 2024 |
| Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1) | |
| Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1) | |
| Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation | Printemps 2025 |

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

| | |
|---|---|
| Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation | Outil : QSVE-R Date : Printemps 2023 |
| Évolution et changements en lien avec le portrait de situation | <ul style="list-style-type: none">• Diminution de la violence et des situations conflictuelles.• Augmentation des liens entre les élèves des différents niveaux.• Augmentation de l'utilisation des réseaux sociaux qui ont des impacts en milieu scolaire. |
| Constats | Forces : <ul style="list-style-type: none">• Mobilisation de l'équipe en intégrant des démarches de résolution de conflits.• Une moyenne de 94 % de nos élèves se sentent en sécurité à l'école.• 91 % des élèves trouvent que la surveillance est adéquate dans la cour (une augmentation de 10 % versus le dernier sondage) .• 84 % perçoivent que les élèves sont traités également (une augmentation de 11 %).• 83 % des élèves mentionnent que les relations sont bonnes entre ceux-ci (une augmentation de 19% en 2 ans).• 70 % des élèves participent à l'organisation d'activités pour prévenir la violence. Vulnérabilités : <ul style="list-style-type: none">• L'hétérogénéité des classes apporte des défis au niveau des relations avec les pairs. L'équipe-école et les élèves rapportent beaucoup de violence verbale dans la cour d'école et même dans les classes. De plus, ce langage inapproprié est souvent la source d'un début de conflit à la récréation et lors des déplacements.• Les élèves sont mieux outillés à employer une démarche saine de résolution de conflit de manière |

| | |
|--|--|
| | <p>autonome. La démarche doit être investie constamment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La définition des concepts (violence et intimidation) est à clarifier pour les parents et les élèves. • Incivilités entre eux. Utilisation du langage ordurier. • Rapport à l'autorité est différent, nous remarquons une augmentation de l'argumentation de la part des élèves. Moins d'impact des interventions du personnel scolaire. |
| <p>Nos priorités d'action (Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel))</p> | <p>Objectif 1</p> |
| | <p>Développer des stratégies de résolution de conflits interpersonnels pour l'ensemble des élèves afin d'augmenter, minimalement, à 95% la moyenne de nos élèves qui se sentent toujours ou souvent en sécurité à l'école d'ici juin 2025.</p> |
| | <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement dans les classes des stratégies de résolution de conflits, tout au long de l'année scolaire : affiches, systèmes d'émulation, médiateurs. • Application d'un programme commun dans l'école pour l'enseignement des habiletés sociales (Moozoom) en lien avec les thèmes bimensuels. • Modélisation des comportements attendus de la part du personnel surveillant de l'école auprès des élèves dans la cour lors des récréations. • Accompagnement de l'équipe-école par un comité composé d'enseignants et de professionnels (comité plan de lutte et habiletés sociales). • Mise en place d'un comité d'élèves afin de les impliquer et de les engager davantage dans la démarche pour contrer la violence et l'intimidation. • Utilisation d'un dossard par le personnel en surveillance dans la cour. |
| | <p>Objectif 2</p> |
| <p>Diminuer les comportements d'incivilité d'ici juin 2025</p> | |
| <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des activités en lien avec le civisme • Promouvoir les saines relations | |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Définir les rôles, les attentes et les comportements attendus envers les adultes. • Enseignement du contenu CCQ. |
| <p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p> | <p>Objectif 3</p> |
| | <p>Diminuer le pourcentage d'élèves qui subissent des insultes à connotation sexuelle d'ici juin 2025.</p> |
| | <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement à 100% du contenu de l'éducation à la sexualité (CCQ). • Rencontre individuelle au besoin. • Proposition d'activités éducatives afin de mieux comprendre ses propos. • Se référer à notre ressource du Centre de services. • Voir avec notre professionnel pivot. |

Projet éducatif

| | |
|---|---|
| Valeurs | Respect-bienveillance-Harmonie |
| Objectif(s) en lien avec le plan de lutte | Développer les compétences de civilité chez nos élèves. |

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

| | |
|--|--|
| Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite | Enseignement par les titulaires : le respect, l'intimidation et la violence; <ul style="list-style-type: none">• Habiletés sociales animées dans les classes par les titulaires (Moozoom)• Préparation de la transition préscolaire-primaire• Préparation de la transition primaire-secondaire• Promotion du protocole d'intervention en situation de crise. |
| Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent | <ul style="list-style-type: none">• Mission sécuri-t, 6^e année• Équijustice, cyber citoyen responsable 5^e année• Décloisonnement des récréations• Local d'apaisement• Coin calme (1^{ère}, 2^e années et autres à venir)• Réinvestissement du collier de résolution de conflits. Implication d'un comité d'élèves de 6^e année. |
| Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles | <ul style="list-style-type: none">• Collaboration avec le service de garde• Récréations structurées avec élèves ciblés, au besoin |
| Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel | <ul style="list-style-type: none">• Moozoom, sélection d'activités• Déploiement des contenus de l'éducation à la sexualité• Partenaires externes (Équijustice)• Personnel formé et ciblé |

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

| | |
|------------------------|--|
| Moyens utilisés | <ul style="list-style-type: none">• Café rencontre• Ateliers de parents, maternelle 4 ans• Document résumé dans l'agenda, dans le cahier d'étude, sur le site Internet et envoyé par courriel aux parents• Collaboration avec le parent lors d'un geste de violence ou intimidation |
|------------------------|--|

| | |
|--|--|
| | Rappel aux élèves du plan d'action contre la violence et l'intimidation et engagement signé des élèves et des parents. |
| Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel | <ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec les parents de vive voix • Le Centre de services scolaire offre des activités de sensibilisation sur la violence à caractère sexuel. • Affiche du protecteur national de l'élève |
| Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1) | Date : septembre 2024 |

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

| | |
|--|---|
| Moyens utilisés | <ul style="list-style-type: none">• Aller voir l'adulte de confiance• Présentation de la démarche d'intervention |
| Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel | <ul style="list-style-type: none">• Afficher la procédure du protecteur national• Investir les actions ci-dessus• Rappel de l'obligation de signalement DPJ |

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

| | |
|--|---|
| <p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement inadéquat. • Vérifier sommairement l'état de la victime. • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif (gestion des conflits de récré confiée aux enseignants). • Orienter l'élève vers les comportements attendus. • Consigner et transmettre à l'éducatrice spécialisée responsable. |
| <p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation. • Recueillir l'information. • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins. • Assurer la sécurité de la victime. • Évaluer la gravité du comportement. • Concertation avec la direction et l'équipe école afin de mettre en place la mesure d'aide et d'encadrement. • Application de la réponse à l'intervention en fonction de la situation. • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions. • Consigner la situation (dans Formel). |
| <p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Réinvestir les actions ci-dessus. • Évaluation de la situation en fonction du développement psychosexuel. • Référer aux professionnels de l'école et services éducatifs. • Concerter avec les partenaires externes, dont la DPJ. • Rappel de l'article de loi 96.12 (LIP): • "Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des |

| | |
|--|---|
| | <p>mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents."</p> |
|--|---|

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

| | |
|--|---|
| Moyens utilisés | <ul style="list-style-type: none">• Prise en charge individuelle dans un endroit approprié.• Utilisation du bureau de l'éducatrice spécialisée ou local confidentiel.• Communication entre adultes concernés uniquement.• Communiquer verbalement avec les parents et prioriser.• Faire des rappels ponctuels à l'ensemble de l'équipe école au niveau de l'importance de la confidentialité. |
| Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. | <ul style="list-style-type: none">• Prioriser Formel pour la consignation d'événements.• Communiquer verbalement avec les parents et prioriser les rencontres en présentiel.• Ne pas promettre la confidentialité à l'enfant en fonction du maintien de sa sécurité.• Tenue de dossiers dans un classeur barré. |

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

| Victime | Auteur | Témoin |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la personne intimidée (déclaration d'événement consignée au dossier des élèves). • Communication aux parents, mise en place d'un filet de sécurité pour la victime et application de mesures d'aide. • Outiller et soutenir avec les habiletés sociales. • Établir un lieu sécurisant pour permettre une communication avec l'adulte de confiance. | <ul style="list-style-type: none"> • Outiller avec les habiletés sociales. • Explication des étapes du protocole. • Rencontre individuelle avec la TES. • Concertation entre les membres de l'équipe. • Contrat d'engagement. • Filet de sécurité mis en place. • Communication aux parents. • Rapport d'événement dans « Formel ». • interventions en fonction de l'évaluation des besoins et de la gravité. • Suivi : dans les jours suivants, suivi auprès de l'auteur dans le respect de la confidentialité et selon l'évaluation de la situation. | <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec le témoin et mettre en place un filet de sécurité. • Communication aux parents, selon la situation. • Outiller et Soutenir avec les habiletés sociales. • Établir un lieu sécurisant pour permettre une communication avec l'adulte de confiance. • Valoriser son rôle de témoin lors d'une dénonciation. |
| Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les éléments ci-haut mentionnés. • Concertation avec le professionnel pivot et ressource du Centre de services. • Signalement à la DPJ | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les éléments ci-haut mentionnés. • Concertation avec le professionnel pivot et ressource du Centre de services. • Signalement à la DPJ | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les éléments ci-haut mentionnés. • Concertation avec le professionnel pivot et ressource du Centre de services. |

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées

- La personne responsable de l'intervention, la personne désignée responsable du plan de lutte, en collaboration avec la direction, suggèrent les conséquences éducatives et les mesures d'aide applicables selon la situation en fonction de la gravité, du caractère répétitif et de l'âge des jeunes.
- Sanctions disciplinaires :
 - ✓ Avertissement;
 - ✓ Travail personnel sur le sujet;
 - ✓ Retrait du groupe;
 - ✓ Reprise de temps;
 - ✓ Suspension (interne ou externe);
 - ✓ Changement de place en classe ou dans le rang;
 - ✓ Etc.
- Rappel, modelage et renforcement positif du comportement attendu;
 - ✓ Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant;
 - ✓ Développement des compétences personnelles et relationnelles;
 - ✓ Récréation supervisée ou guidée;
 - ✓ Proximité physique de l'adulte;
 - ✓ Carnet de suivi;
 - ✓ Collaboration avec les parents;
 - ✓ Protocole d'intervention;
 - ✓ Signalement DPJ.

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel

- Selon la nature et la gravité du geste, les conséquences éducatives seront appliquées.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

| | |
|---|---|
| Moyens utilisés | <ul style="list-style-type: none">• Une rencontre avec la personne intimidée est prévue quelques jours suivant la première intervention afin de s'assurer qu'elle se sent en sécurité et qu'elle n'a pas subi d'autres actes d'intimidation ou de violence par l'auteur des gestes d'intimidation ou de violence.• Un suivi est obligatoirement fait aux parents lors de tout signalement et par la suite, des suivis additionnels peuvent être faits selon les besoins.• Si la dénonciation a été faite par des témoins, une relance est faite après quelques jours, afin de vérifier l'état de la situation.• Les données sont conservées dans Formel. |
| Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel | <ul style="list-style-type: none">• Les mêmes éléments mentionnés plus haut seront utilisés.• Interpeller le professionnel pivot ou personne formée « Marie Vincent ». |

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

| | |
|---|--|
| Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel | <ul style="list-style-type: none">• Formation à venir du Ministère.• Personnel formé « Marie Vincent ». |
| Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel | <ul style="list-style-type: none">• Contenus enseignés d'éducation à la sexualité• Zone Humide, vestiaire (ajouter de la surveillance sur les heures de cours, caméra).• Balisement des réseaux sociaux élaboré entre adulte/élève.• Surveillance des lieux à risques dans la cour (mur de brique). |

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

2324-30

Signature de la direction

